Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
Présents : 19
Votants : 24

OBJET :

N°DCM2024-51

Foncier : Acquisition terrain indivision Montessuit « Les Glières »

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 08/07/24

Publié le : 09/07/24

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-quatre -----
le trois juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, François GONON, Jocelyne BURNIER, Hervé MILESI,

ABSENTS : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Fernand METRAL, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Stéphanie CONTAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames MONTESSUIT Sophie et Laurence ont sollicité le Maire pour proposer à la commune l'acquisition de terrains qu'elles détiennent en indivision sur Saint-Pierre-en-Faucigny.

La parcelle B683 « Les Glières », de 1ha 04a 61 ca, représente effectivement une opportunité pour la commune, étant classée en zone AUxb au PLU. Elle figure également dans le plan d'actions foncières validé entre la CCPR et l'Etablissement Public Foncier.

Le prix proposé par les vendeuses est de 40 € par m², soit une somme de 418 440 €. Cette acquisition n'étant pas prévue au budget, il peut être fait appel à l'EPF74 pour un portage financier qui peut aller de 3 à 25 ans, sur une formule à terme ou en remboursement par annuité.

Afin que le conseil d'administration de l'EPF puisse se positionner, une demande d'intervention pour portage doit être effectuée. En cas d'accord, une convention pour portage foncier sera proposée au conseil municipal par l'EPF74 qui précisera les modalités d'interventions, de portage et d'acquisition du bien. La procédure d'acquisition par acte notariée pourra alors être engagée par l'EPF74.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle B683 appartenant à Mesdames MONTESSUIT Laurence et Sophie d'une surface de 10 461 m² ;
- Demande l'intervention de l'EPF74 pour un portage financier ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

La Secrétaire,
Stéphanie CONTAT